



UMS Sentiers Nature
40 rue de l'Orme au Charron
77340 Pontault-Combault.
☎ : 09 79 17 50 92
✉ : umspc.randonnee@gmail.com

Assurance R.C.P.
WTW France - Département Sport et Événement
DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville
45911 ORLEANS CEDEX 9
Tél. : 09 72 72 01 19
fr.ffrandonnee@wtwco.com
Contrat n° : 41789295M /0002
Garantie financière :
GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre
Tél 33(0)1 70 96 63 40
Contrat n° 4000716162 /1



NOTICE D'INFORMATION

Pontault-Combault le **31 mars 2026**

Séjour du dimanche 6 au dimanche 13 septembre 2026 (7 nuitées) à Métabief – Doubs

Le séjour est ouvert aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre ou marche nordique et titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance RC ou plus. Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants minimum : **30**, maximum : **50**
Dates : **du dimanche 6 septembre au dimanche 13 septembre 2026.**
Déplacements : **covoiturage libre et non compris dans le séjour**
Responsable de l'organisation du séjour : **Christian CAYREL**
Adresse : **13, rue d'Ozoir, 77340 Pontault-Combault**
Mobile : **06 74 78 77 32** - Courriel : christian.cayrel@orange.fr

L'organisateur du séjour est le seul habilité à intervenir auprès du personnel ou de la direction de l'organisme en cas de litige ou de réclamation des adhérents.

PROGRAMME :

Les participants sont attendus à partir de 17h00 le dimanche 6 septembre au Village Vacances AZUREVA. Retour vers Pontault-Combault, le dimanche 13 septembre 2026 après le petit déjeuner, fin du séjour. Chaque jour des randonnées de 10,15 et 20km, permettront de découvrir la Franche-Comté, ses panoramas et ses villages. Une journée libre en milieu de séjour vous permettra de découvrir les sites touristiques de la région.

HEBERGEMENT :

L'hébergement sera assuré **au Village Vacances AZUREVA, 15 Rue de la Ranconnière, 25370 Métabief, en pension complète**
Tél : **03 81 49 45 45**
Site : <https://www.azureva-vacances.com/fr/hebergement-hiver/village-vacances-Métabief/>
G.P.S : **46°46'01.7"N 6°20'50.4"E - 46.767132, 6.347343**

COÛT DU SEJOUR :

Le coût du séjour est ferme et définitif à **450 €** par personne, en pension complète, sauf pour la journée libre en demi pension, en chambre double. Supplément pour chambre individuelle : **92€ pour le séjour.**

Ce prix comprend :

- La pension du dîner du 1^{er} jour au petit déjeuner du dernier jour, la taxe de séjour et la contribution EIT.
- Les repas et les paniers repas
- Vins aux repas
- Le pot d'accueil et apéritif les autres soirs
- Les draps et linge de toilette fournis.
- Le ménage en fin de séjour
- La visite du Fort Saint Antoine, Distillerie Guy, le château de Joux (sous réserve)

Ne sont pas compris :

- Les dépenses personnelles.
- Le voyage jusqu'à Métabief et les déplacements sur place.

- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages).

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, préalablement à leur pré-inscription.

le nombre de chambres individuelles est **limité à 5**.

Les inscriptions seront ouvertes à compter du **01 mai 2026 auprès de Christian CAYREL**.

Cette inscription sera matérialisée par le dépôt d'un premier chèque de réservation de 150 € (chèque à l'ordre de « **UMS Sentiers Nature** »)

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous pouvez souscrire, lors de votre inscription, **aux assurances facultatives** « annulation de séjour » et « perte de bagage » au moyen du bulletin de souscription d'assurance joint à notre envoi.

PAIEMENTS :

Date limite : **31/05/2026**

1er chèque : **150 Euros** (1er acompte) encaissement à l'inscription

2ème chèque : **150 Euros** (2e acompte) encaissement le **01/06/2026**

3ème chèque : **150 Euros** (Solde) encaissement le **01/07/2026**

Ajouter un 4e chèque du montant de la chambre individuelle **92 Euros** qui sera encaissé avec le solde du séjour.

Primes d'assurance (facultatives) à prendre obligatoirement lors de l'inscription.

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et la contribution EIT seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de « UMS Sentiers Nature ».

Les modalités de paiement sont indiquées sur le bulletin d'inscription.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :

Les participants sont invités à se regrouper, par affinité, dans le but de minimiser le nombre de véhicules.

Déplacement Pontault-Combault / Métabief AR d'environ **940 km**. Déplacement possible par le train + car.

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

Annulation signifiée **avant 60 jours** : restitution de **95 %** des sommes versées avec retenue du montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurance éventuellement souscrites.

Annulation signifiée **entre 59 jours et 30 jours** : restitution de **85 %** des sommes versées avec retenue du montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurance éventuellement souscrites.

Annulation signifiée **entre 29 jours et 15 jours** : restitution de **70 %** des sommes versées avec retenue du montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurance éventuellement souscrites.

Annulation signifiée **entre 14 jours et 8 jours** : restitution de **50 %** des sommes versées avec retenue du montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurance éventuellement souscrites.

Moins de 8 jours : restitution de **0 %** des sommes versées du montant du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SÉJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions IT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions IT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables sur le site de l'association

<https://www.randonnee.umspsc.com/>.